



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme-Ardèche**

Rapport de l'inspecteur des installations classées

**Société DELIFRANCE à ROMANS-SUR-ISERE
Réexamen IED**

Rédacteur – Affaire Suivie par

Christine RAHUEL
Valence le
L'inspectrice de l'environnement

Subdivision 5 – Risques et agroalimentaire

Tél. : 04 75 82 76 27

Courriel : christine.rahuel@developpement-durable.gouv.fr

Vérificateur/Approbateur

Pauline SEGERAL
Valence le
L'adjointe à la cheffe de l'unité
inter-départementale Drôme-Ardèche
Pour le directeur

RÉFÉRENCE DU DOSSIER

Vos références	Mémoire justificatif de non-remise du rapport de base du 07/04/2017
Nos références	Dossier de réexamen IED du 04/12/2020 Rapport complémentaire du 31/03/2023
	20240916-RAP-DAEN0873
Adresse de l'établissement	9 rue Nicolas Appert ZI La Chasse 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Activité Principale	Fabrication de viennoiseries
Code GUN	0010300046
Priorité	AE (P2)
Pièce jointe	/
Transmission des documents	
— original	DDPP 26 – préfecture de la Drôme
— copies	Inspecteur référent sub 5

1 – PRÉSENTATION

La société DELIFRANCE est autorisée par arrêté préfectoral du 04/09/2000 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral consolidé du 14/02/2023. Elle exploite, sur le territoire de la commune de Romans, des installations autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et relevant de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED). Les installations exploitées relèvent de la rubrique IED 3642-3a (traitement et transformation de matières premières en vue de fabrication de produits alimentaires).

L'exploitant a remis un mémoire justificatif de non-remise du rapport de base, prévu par la directive IED et l'article L.515-30 du Code de l'environnement le 20/06/2017 à l'occasion d'une demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations.

Par courrier du 04/12/2020, l'exploitant a transmis son dossier de réexamen IED pour le BREF FDM.

L'examen du dossier de réexamen IED a conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire consolidé du 14/02/2023 ainsi qu'à formuler une demande de compléments à l'exploitant par courrier du 05/01/2023.

L'exploitant a transmis, par courriel du 03/04/2023, un rapport complémentaire « analyse de conformité du site par rapport au BREF ICS et au BREF ENE » du 31/03/2023.

L'objet du présent rapport est d'examiner le dossier de réexamen IED, complété, au regard des exigences réglementaires et du *guide pour la simplification du réexamen version 2 de 12/2020*.

2 – ANALYSE DU DOSSIER DE RÉEXAMEN IED

L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27/02/2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642 [...] selon les dispositions applicables aux installations autorisées avant le 5 décembre 2019. Les dispositions de l'annexe de cet arrêté sont applicables au 04/12/2023.

Contenu du dossier de réexamen

Le périmètre IED de l'installation concerne l'ensemble des installations présentes sur le site de ROMANS-SUR-ISERE (production, stockages, installations de combustion, production de froid, station de pré-traitement des eaux, nettoyage en

place, transit de déchets, zone de stockage produits chimiques) à l'exception des locaux sociaux, bureaux, atelier de maintenance, laboratoire R&D, stockage extérieur de palettes, réseaux collecte des eaux sanitaires, les parkings VL, les locaux sprinkler.

Le BREF principal de la société DELIFRANCE est le BREF FDM. Aucun BREF secondaire n'est applicable.

Les BREFs transverses relatifs aux installations sont les BREFs ENE (énergie), ICS (refroidissement) et EFS (stockage).

L'exploitant se positionne sur les MTD applicables des BREFs FDM, EFS, ICS et ENE. Il précise les éléments mis en œuvre sur son site et ceux à mettre en œuvre afin d'être conforme d'ici le 04/12/2023 pour le BREF FDM (SME, suivi accru des consommations eau/électricité, plan d'efficacité énergétique, bassin tampon, respect VLE phosphore....).

L'exploitant émet un avis négatif sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation au regard des 3 situations listées au III de l'article R. 515-70 (pollution, sécurité d'exploitation, respect d'une norme de qualité environnementale). L'inspection n'a pas de remarque sur cet avis.

MTD 12 : Les rejets industriels sont pré-traités en interne puis envoyés vers la STEU de ROMANS-SUR-ISERE. L'exploitant vérifie la concentration théorique applicable selon la disposition de l'article R.515-65-III du code de l'environnement. La concentration théorique pour la DCO, DBO₅, les MES et le phosphore total est inférieure aux VLE prescrites par arrêté complémentaire du 12/01/2021 :

Paramètres	VLE de l'arrêté du 12/01/2021	Concentration théorique calculée	Rendement de la STEU retenu le plus défavorable entre 2017 et 2019 ¹
DCO	910 mg/L	629 mg/L	84,1 %
DBO ₅	290 mg/L	162 mg/L	87,6 %
MES	590 mg/L	346 mg/L	85,5 %
Phosphore total	10 mg/L	4 mg/L	49,9 %

¹ Une vérification des rendements de la STEU pour les années 2020 et 2021 a été réalisée : les rendements obtenus sur ces deux années ne sont pas inférieurs au rendement retenu pour le calcul théorique de la VLE

L'exploitant propose également de revoir les flux maximums admissibles de son arrêté préfectoral. Ce point a été repris dans l'arrêté préfectoral consolidé du 14/02/2023.

L'exploitant vérifie la conformité de ses rejets aux VLE et concentrations théoriques applicables calculées depuis la mise en service de la station de prétraitement interne sur entre mars 2019 et juillet 2020 : les rejets respectent tous les paramètres MES, DCO, DBO₅ et azote global. Pour le phosphore total un dépassement environ 27,5 % du temps est relevé. L'exploitant s'engage à trouver les solutions pour respecter la VLE d'ici le 04/12/2023 pour le phosphore.

L'arrêté préfectoral prévoit déjà une autosurveillance journalière pour la DCO, MES, Azote, Phosphore et hebdomadaire pour la DBO₅. L'exploitant s'engage à autosurveiller les chlorures mensuellement (MTD4).

5 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite aux compléments transmis au dossier de réexamen, aucune modification des prescriptions n'est nécessaire.

La procédure de réexamen est close.